

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION

AMITIE COUNTRY DANCE



ARTICLE 1 :

L'Association AMITIE COUNTRY DANCE de PLEUCADEUC propose l'initiation, la pratique et le perfectionnement de la danse country dans un esprit country ou règne convivialité, respect, tolérance, joie et bonne humeur, sans aucun esprit de compétition.

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter le présent règlement.

ARTICLE 2 : Les cours

Les cours ont lieu, **durant la période scolaire uniquement**, sauf cas exceptionnel :

- le mardi dans la salle multifonctions/Grande salle de Pleucadeuc (56140) pour :
 - Modern linedance : 18h15 à 19h15
 - Country niveau III : 19h20 à 20h20.

- le jeudi dans la salle multifonctions/salle des 80 de Pleucadeuc (56140) pour le :
 - Country niveau I : 18h30 à 19h30
 - Country niveau II : 19h35 à 20h35.

Les horaires et lieu des cours pourront changer selon la disponibilité des salles.

Les danseurs respectent l'heure de début de cours ainsi que l'heure de fin du cours précédent afin de ne pas gêner le cours qui se termine. L'animateur aura le droit de refuser l'accès à la salle aux personnes arrivant trop en avance. Afin que le cours fasse la durée prévue, il commence à l'heure juste. Aussi, afin de ne pas gêner, les danseurs prendront la précaution d'arriver 5 minutes avant l'heure.

Le hall de la salle de convivialité est à la disposition des personnes en avance ou qui viennent de quitter le cours précédent. L'ordre qui y règne (tables et chaises) ne doit pas en être affecté. C'est un lieu où peuvent avoir lieu les discussions entre adhérents. Les bavardages au fond de la salle et **pendant le cours**, gênent véritablement les adhérents ainsi que l'animateur !!
Chaque adhérent peut assister à tous les ateliers en respectant le niveau de ceux-ci.

Tout adhérent assistant aux cours, **même s'il connaît la danse**, doit se mettre en « condition d'écoute».

Tout bavardage est **non toléré** pendant l'apprentissage de la danse.

Les pas et les danses apprises pendant le cours, l'exécution de la danse en musique, sont sous la direction de l'animateur(trice).

Chaque membre de l'Association est égal en droits et en devoirs. Chacun s'assurera que son comportement, ses propos ou ses actes ne sont pas susceptibles de créer des troubles pour la vie collective ou le bien-être individuel de chacun des membres.

Des révisions et bals internes communs aux quatre ateliers peuvent vous être proposés régulièrement ; Les dates, horaires et lieux seront définis ultérieurement. Ces moments sont réservés aux adhérents.

La participation aux démonstrations est basée sur le volontariat et le bénévolat validé par les animateurs. Cela implique certaines obligations :

- s'inscrire personnellement,
- être assidu aux cours et connaître les danses prévues en démonstration,
- le placement se fera par les animateurs tout en tenant compte des souhaits individuels,
- le port de la tenue western, soit : chapeau de cow-boy, jean bleu ou noir, tee-shirt de l'association, bottes «style santiags».

Un bal annuel est organisé par l'association, ouvert à tout public
Chaque danse enseignée possède sa fiche, disponible sur le blog de l'association.

Toute personne extérieure à l'association pourra assister aux ateliers en respectant ce règlement, **mais sous son entière responsabilité, jusqu'à son éventuelle adhésion après demande auprès des animateurs ou du Président de l'association et acceptation de leur part.** Les personnes extérieures bénéficiant d'une séance ou d'une invitation sont soumises au même règlement intérieur que les adhérents.

ARTICLE 3 : Adhésion-Cotisation

Les deux premières séances d'essai sont gratuites . A compter de la troisième séance, l'adhésion à l'association est due.

L'inscription se fait à l'aide d'un bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du règlement de la cotisation annuelle qui comprend une assurance individuelle. L'apposition de votre signature au bas du bulletin d'inscription vaut acceptation du règlement.

Toute cotisation versée est définitivement acquise.

En cours de saison, la non-participation régulière aux cours, leur interruption volontaire, l'exclusion ou la démission ne pourront donner lieu à un remboursement.

ARTICLE 4 : Responsabilités

L'Association décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol d'objet dans la salle de cours ou lors de toutes manifestations organisées par celle-ci.

Il convient de porter des vêtements confortables ainsi que des chaussures ou baskets de danse qui seront réservés à la pratique de l'atelier. Le port de tongs par exemple est formellement interdit (les pieds doivent être maintenus).

La responsabilité de l'association ne saurait être mise en cause si un accident survenait du fait de chaussures inadaptées.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

Tout usage du nom ou de l'image de l'association est formellement interdit, sauf autorisation de la ou le président(e).

Il est interdit de faire des photos ou des enregistrements pendant les cours sans en avoir fait la demande préalable auprès de l'animatrice (eur) et des autres élèves (droit à l'image).

Les photos ou vidéos pourront servir à faire connaître l'association lors de forums, articles de presse, bulletins municipaux, presse audiovisuelle, réseaux sociaux etc..... Dans ce cas, Les adhérents préciseront lors de leur inscription leur décision pour l'utilisation de leur image par l'association. L'absence de décision, vaudra autorisation, Concernant les enfants mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire.

ARTICLE 6 : Code de conduite

Sur n'importe quel plancher, le respect de soi commence par le respect des autres ! Autant que possible, gardez le sourire, levez la tête et respectez les règles de la piste de danse.

ARTICLE 7 : Modification du règlement intérieur

Ce règlement intérieur est évolutif. Chaque modification ou rajout sera porté à la connaissance des adhérents.